
L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants

Absents 3

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU
C.PARDO ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR

Date de convocation : 14/01/2023

Secrétaire de séance : C.SAVOI

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO ;
S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD ;
M.BOUMIR donne pouvoir à G.ALLAIN

DEMANDE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE DU GAEC « LA FERME DU CHANAY »

Délibération : 04/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du GAEC « La Ferme du Chanay » représenté par Madame Coralie GRABIT, pour une demande de création d'alimentation électrique sur l'exploitation.

La commune au titre de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme peut participer financièrement aux équipements publics exceptionnels et donc contribuer à la réalisation des réseaux électriques pour alimenter « la Ferme du Chanay ».

Il précise également qu'un plan de financement transmis par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain) devra être validé.

Il indique que ce plan de financement est basé sur un protocole cadre relatif à l'extension du réseau électrique des projets agricoles conclu le 26 octobre 2018, notamment entre le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), le Conseil Départemental et l'Association des Maires du département de l'Ain. Celui-ci établit des modalités financières visant à accompagner la réalisation d'extension des réseaux électriques à de nouveaux bâtiments et à des équipements nécessaires à la pérennité des exploitations agricoles du Département.

Ce protocole prévoit ainsi une répartition de la prise en charge des frais inhérents aux projets de 50 % par le SIEA et de 30 % par le Conseil Départemental de l'Ain. Il prévoit également que la commune, ou le cas échéant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent du lieu d'implantation du projet, puisse cofinancer celui-ci à hauteur de 20 %. Le plafond de prise en charge ne pourra excéder

50 000€ pour les bâtiments (sur la base de travaux HT). Au-delà de ce plafond, le montant reste à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire informe le conseil que la part de la collectivité représenterait 10 000.00 € sur un montant global de 68 500.00 € HT. Le reste étant pris en charge par le SIEA, le Département et le demandeur.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour la réalisation des réseaux électriques nécessaires au projet d'alimentation électrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement transmis par le SIEA dans la limite des 10 000.00 € HT.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 27.10.2023



Le Maire,

C. SAVOIS
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Savois', written over a horizontal line.

Le Maire,

Gaël ALLAIN



C. PARDO
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Pardo', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE D UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION D UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE DU
GAEC LA FERME DU CHANAY

Date de transmission de l'acte : 27/01/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/01/2023

Numéro de l'acte : 04-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230124-04-2023-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)